

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 mai 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 DFPE 48 Subventions et conventions (1.031.222 euros) avec l'association CRESCENDO (11e) pour sa structure multi accueil Basfroi (11e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 25 avril 2017, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association CRESCENDO et la signature de conventions ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 25 avril 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « CRESCENDO » ayant son siège social 102 C, rue Amelot (11e), pour l'attribution d'une subvention d'équipement.

Article 2 : Une subvention d'équipement de 973.929 euros est allouée à l'association «CRESCENDO» (n° SIMPA 9608) pour l'aménagement d'une structure multi accueil de petite enfance située 38, rue Basfroi à Paris 11e.

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 64, mission 90010-99-040 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour les années 2017 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de fonctionnement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « CRESCENDO » ayant son siège social 102 C, rue Amelot (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement destinée à couvrir les dépenses locatives préalables à l'ouverture de la structure multi accueil de petite enfance située 38, rue Basfroi à Paris 11e.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 57.293 euros est allouée à l'association «CRESCENDO» (n° SIMPA 9608) au titre de 2017.

Article 6 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les années 2017 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO